



## Négociateur salaire conventionnel

Par **lorenza**, le **16/01/2016** à **14:04**

Bonjour,

Je remplace un salarié en CIF en cdd de 9 mois.

J'ai signé un contrat sur lequel il est indiqué un salaire au Smic.

Or, je me suis rendu compte que le minimum conventionnel de l'entreprise (CC Animation) est supérieur au SMIC et que, par rapport à mes missions et à mon niveau, je devrais être à un indice équivalent au salarié que je remplace.

J'ai demandé une révision de mon salaire avec ces arguments mais on m'a répondu qu'il est trop tard car j'ai signé le contrat.

Quel est mon recours ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **16/01/2016** à **15:38**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que le contrat est signé qu'il devient conforme aux dispositions légales et vous pourriez vous référer notamment à [l'art. L1242-15 du Code du Travail](#) :

[citation]La rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, perçue par le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ne peut être inférieure au montant de la rémunération que percevrait dans la même entreprise, après période d'essai, un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de qualification professionnelle équivalente et occupant les mêmes fonctions.[/citation]

Si l'employeur ne voulait pas entendre raison, le Conseil de Prud'Hommes pourrait l'y contraindre, s'il en était saisi, même après le terme du CDD, d'ailleurs...